Nos activités

Créée en 1851, la Sacem est une société civile à but non lucratif fondée par ses membres, les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et gérée sur un modèle coopératif.

Son rôle est de négocier, collecter et répartir avec précision les droits d'auteur à ses membres, lorsque leurs œuvres sont diffusées publiquement (médias audiovisuels, concerts, festivals, plateformes Internet, cinémas, discothèques, magasins...) ou reproduites (fichiers numériques, CD, DVD, jeux vidéo...). Elle assure également la collecte et la répartition des droits d'auteur pour les membres d'autres sociétés d'auteurs, françaises ou étrangères, qui lui ont confié un mandat pour les représenter.

Soutenir, protéger et défendre

La Sacem accompagne les créateurs et les éditeurs, protège leur répertoire et défend leurs intérêts en France et à l'international. Elle s'engage activement au sein de différentes organisations de créateurs et du droit d'auteur parmi lesquelles la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (Cisac), le Bureau international de l'édition mécanique (Biem). le Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs (Gesac), et au sein d'organismes d'intérêt général de la filière professionnelle française.

La Sacem s'attache à offrir des services performants et des dispositifs d'entraide à ses membres. Elle joue également un rôle crucial pour la vitalité de la création musicale. Depuis plus de cinquante ans, elle déploie une politique de soutien à la création dans sa diversité en accompagnant les carrières artistiques, le renouvellement des répertoires, la diffusion des œuvres et en facilitant l'insertion des jeunes professionnels.

Cette action culturelle a pris une nouvelle dimension depuis 1985, avec la création du dispositif de rémunération pour copie privée, en plus des aides mises en place depuis les années 1960, lui permettant de soutenir 2 470 projets dans tous les genres en 2020.

LA GESTION COLLECTIVE, NOTRE MODÈLE

En rassemblant 182 520 auteurs, compositeurs, éditeurs et leurs œuvres, la Sacem est l'interface qui permet aux 380 000 diffuseurs de musique de s'adresser à un seul guichet pour avoir l'autorisation d'utiliser des millions d'œuvres musicales, en contrepartie du paiement de droits d'auteur.



Patrick Sigwalt,



Vanessa Bertran,



Vice-président Nicolas Galibert, éditeur



Dominique Dalcan,



Thierry Perrier,



Christine Lidon,



Serge Perathoner,



Secrétaire générale adjointe Élisabeth Anaïs. autrice



Frédérique Alie



Wally Badarou.



Anne Dorr. autrice-réalisatrice







Administrateur



Bruno Lion, éditeur



Administratrice éditrice



Pankratoff.



Marion Sarraut,



Frédéric Zeitoun,

Notre gouvernance

Fondée par ses membres (auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, auteurs-réalisateurs, auteurs de doublage et de sous-titrage, poètes, humoristes), la Sacem est une société privée à but non lucratif, gérée sur un modèle coopératif.

Élu par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration est constitué de six auteurs, six compositeurs et six éditeurs de musique (un tiers renouvelable chaque année en juin), ainsi que de deux auteursréalisateurs dont un suppléant. Le Conseil d'administration prend toutes les décisions essentielles à la vie de la Sacem.

Il nomme le Directeur général-gérant qui gère la société et est chargé de mettre en œuvre les politiques définies par le Conseil d'administration.

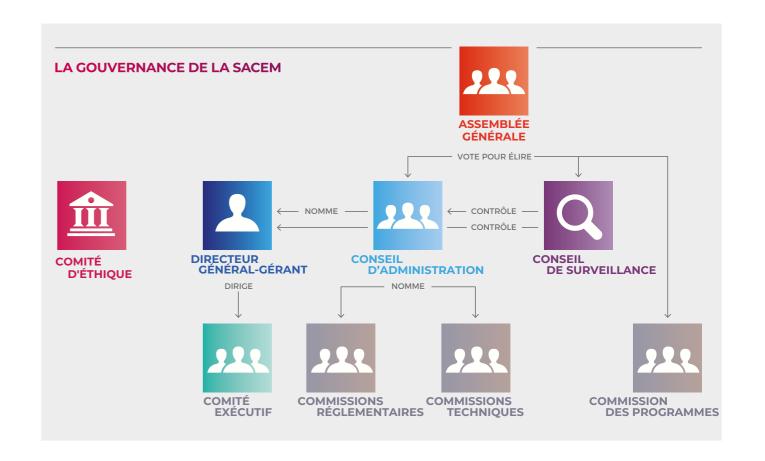
Depuis 2017, la Sacem a mis en place les dispositions suivantes :

- (1) les auteurs, compositeurs et éditeurs ont un rôle accru dans le processus décisionnel avec un renforcement des pouvoirs de l'Assemblée générale;
- (2) le Conseil de surveillance, composé de sociétaires de la Sacem contrôle les activités du Conseil d'administration et du Directeur général-gérant ;
- (3) le Comité d'éthique, composé de personnalités extérieures, a pour mission de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts ;
- 4 la Sacem a renforcé les mesures destinées à assurer plus de transparence et une meilleure information de ses membres



dans les différentes instances

et commissions.



RAPPORT ET COMPTES ANNUELS 2020 SACEM 27 26 RAPPORT ET COMPTES ANNUELS 2020 SACEM

Beniamin Biolay

RAPPORT DE GESTION

CONTRÔLE

Très peu d'entreprises privées font l'objet d'un contrôle aussi strict et régulier. Ce contrôle des activités de gestion de la Sacem est une garantie de son efficacité, comme de sa transparence.

CONTRÔLES EXTERNES ANNUELS:

- Le Commissaire aux comptes
- La Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, hébergée à la Cour des Comptes et présidée par un magistrat de la Cour
- Le ministère de la Culture (validation des modifications statutaires)
- La base de données unique et publique des aides culturelles versées avec les sommes issues de la rémunération pour copie privée (aidescreation.org).

CONTRÔLES INTERNES ANNUELS:

- Le Conseil d'administration
- Le Conseil de surveillance
- Le Comité d'éthique
- Le rapport de transparence
- La direction de l'audit et du contrôle internes
- Les Commissions composées de membres de la Sacem

NOS MEMBRES



La Sacem compte 182 520 membres - 176 150 en 2019 en France et dans le monde, dont 175 750 auteurs, compositeurs et 6 770 éditeurs.



Ses membres sont à la fois des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique, auteurs-réalisateurs, poètes, auteurs de doublage et sous-titrage, auteurs de textes d'humour... Signe de son attractivité ce sont 6 650 nouveaux membres qui ont rejoint la Sacem en 2020.



Avec 21 910 membres étrangers issus de 174 nationalités différentes, la Sacem est la plus internationale des sociétés d'auteurs dans le monde.

SERVICES EN LIGNE

104 560 membres de la Sacem disposent d'un espace personnel sur sacem.fr et utilisent les différents services en ligne.

- « Historique de mes répartitions » avec une visualisation graphique de l'évolution des droits sur plusieurs années
- « Synthèse de mes répartitions » : vision globale et dynamique des droits.
- « Mes répartitions détaillées » : vision œuvre par œuvre des droits avec un niveau de détail inédit : 17 820 connexions mensuelles.
- · Consultation des relevés de compte.

- Consultation des données de diffusion des œuvres avec le contexte dans lequel elles ont été exploitées : 8 900 connexions par mois.
- « Mes listes d'œuvres » pour interroger les droits d'une liste spécifique d'œuvres.
- Dépôt des œuvres en ligne : 24 900 œuvres par mois (+127 % en un an).
- Déclaration des programmes et des spectacles (œuvres interprétées en concert): 93 % des programmes sont désormais déclarés en ligne.
- Consultation du catalogue : ce service permet aux membres d'accéder à toutes les œuvres qu'ils ont déposées.
- Accès à Sacem Plus : un service d'offres et d'avantages exclusifs pour tous les membres. 40 offres permanentes proposées dans le domaine de la musique et de la création.



182 520

nouveaux membres ont rejoint la Sacem en 2020. Parmi eux, 650 membres étrangers de 89 nationalités différentes.

COLLECTES **COLLECTES À L'INTERNATIONAL**

La Sacem collecte les droits pour ses membres à travers le monde en s'appuyant sur 178 accords signés avec 121 sociétés étrangères. Par ailleurs, au Luxembourg, au Liban, en Polynésie française et à Monaco. la Sacem contracte directement ou via sa structure locale, avec les diffuseurs de musique, dont elle collecte les droits avant de les répartir à ses membres.

Dans les pays où la Sacem a signé des accords, ce sont les sociétés d'auteurs locales qui établissent les contrats et collectent les droits, avant de les transférer à la Sacem pour son répertoire qui, à son tour, les distribue à ses membres. Il s'agit souvent d'accords de réciprocité, les deux sociétés de droits d'auteur étant responsables des droits de l'autre sur son territoire. Dans le cas du online multi-territoire, chaque organisme de aestion collective collecte uniquement les droits liés à son propre répertoire.

NOS CLIENTS

Coiffeurs, magasins, bars, restaurants, cafés, plateformes de streaming, médias audiovisuels... D'une très grande diversité, nos clients utilisateurs de musique sont les partenaires des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. En payant des droits d'auteur, ils accèdent librement et légalement à un répertoire mondial de 153 millions d'œuvres et contribuent au rayonnement et à la diversité de la création artistique.



MILLIONS

D'ŒUVRES SONT REPRÉSENTÉES PAR LA SACEM DANS LE MONDE





LES LICENCES

L'audiovisuel - télévision, radio, câble, satellite, haut débit et VoD - est la première source de revenus de la Sacem. Cette année, certains acteurs du numérique ont pu développer leur nombre d'abonnés en France et ainsi multiplier la diffusion de notre répertoire.

La Sacem collecte les droits d'auteur directement auprès des services de streaming, enregistrant une croissance de 26 % de ses revenus en ligne. De nombreux accords avec les médias et les plateformes de vidéo à la demande (VoD), ainsi que la législation sur la copie privée, ont permis d'atteindre des niveaux de collecte élevés. Concernant le répertoire, la Sacem a obtenu de nouveaux partenariats créant un pont vers l'Asie avec la Komca (société coréenne de droits d'auteur) s'ajoutant à Strictly Confidential, Because, Impel, Music Sales, Universal Music Publishing, Wixen, PEN Music, Socan et Warner Chappell.

Grâce à son propre répertoire et celui de ses partenaires, la Sacem représente l'un des plus grands catalogues au monde, un positionnement nécessaire pour pouvoir promouvoir au mieux les intérêts de ses membres. En 2020, la Sacem a signé son premier accord avec les plateformes Twitch, Akius et Tik-Tok.

LA COPIE PRIVÉE

Depuis son adoption en France en 1985, la rémunération pour copie privée permet de compenser le préjudice subi par les créateurs en raison de l'exception légale qui autorise la copie privée de leurs œuvres.

Il s'agit d'une rémunération en droits d'auteur collectée auprès des fabricants ou importateurs d'appareils permettant la copie (smartphone, tablettes, disques durs externes)

Les barèmes sont fixés par une commission administrative indépendante et paritaire sur la base d'études d'usage. Les membres de cette commission et son président sont nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture, de l'Économie et des

75 % des sommes collectées sont directement versées aux auteurs, compositeurs, éditeurs, artistes et producteurs des oeuvres culturelles qui ont été copiées. Le quart restant finance des actions culturelles répondant à l'un des quatre critères d'attribution légaux : aides à la création, aides à la diffusion du spectacle vivant, aides à la formation d'artistes (auteurs, compositeurs et interprètes) et aides pour l'éducation culturelle et artistique. En 2020, dès le 27 mars, une ordonnance a autorisé l'utilisation de ces sommes pour porter secours aux artistes, créateurs et professionnels de la création en situation de détresse. La rémunération pour copie privée a abondé les fonds de secours des organismes de gestion collective et notamment celui de la Sacem.

NOTRE RÉSEAU RÉGIONAL

Notre réseau régional est l'un de nos atouts les plus précieux. Il est la garantie d'une collecte optimale et de relations de proximité avec nos clients et nos membres présents en région. La Sacem dispose d'équipes sur le terrain en métropole comme en Outre-mer, grâce à cinq directions régionales et plus de soixante délégations locales qui lui permettent d'assurer au mieux ses missions.

Cette présence au plus près de celles et ceux qui diffusent la musique et font vivre la création au quotidien permet également à la Sacem d'être attentive aux évolutions des usages et des réalités économiques auxquelles peuvent être confrontés les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle est ainsi en capacité de les anticiper et de s'y adapter.

SACEM PRO: L'OFFRE DE SERVICES CLIENTS

Depuis 2016, la Sacem a lancé une offre de services à destination des clients de la Sacem qui propose:

• Des conseils : trois guides sont en ligne et ont été édités afin d'accompagner les clients dans leur utilisation du répertoire. Centrés sur la musique, ils ont vocation à conseiller les clients non professionnels pour organiser un événement en musique, un concert ou sonoriser un commerce



• Des réductions : 96 partenaires proposent aux clients des services promotionnels pour sonoriser leur commerce, louer ou acheter du matériel, insonoriser un établissement. trouver des musiciens ou des techniciens, promouvoir leur événement, mettre en place une billetterie.

OÙ LA SACEM COLLECTE DES DROITS D'AUTEUR GRÂCE AUX ACCORDS SIGNÉS AVEC 121 SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

MAILLAGE TERRITORIAL





Bureau régional







NOS CLIENTS

























Malgré la fermeture des lieux culturels, des bars, restaurants, magasins, les équipes du réseau régional de la Sacem, elles-mêmes affectées par des mesures de chômage partiel, se sont attachées à maintenir le contact avec les clients utilisateurs de musique, empêchés d'exercer pendant la crise.

LE RÉSEAU DE LA SACEM EST COMPOSÉ DE

+ de 60 implantations locales en France

métropolitaine et en Outre-mer.

380 000

collaborateurs en région.

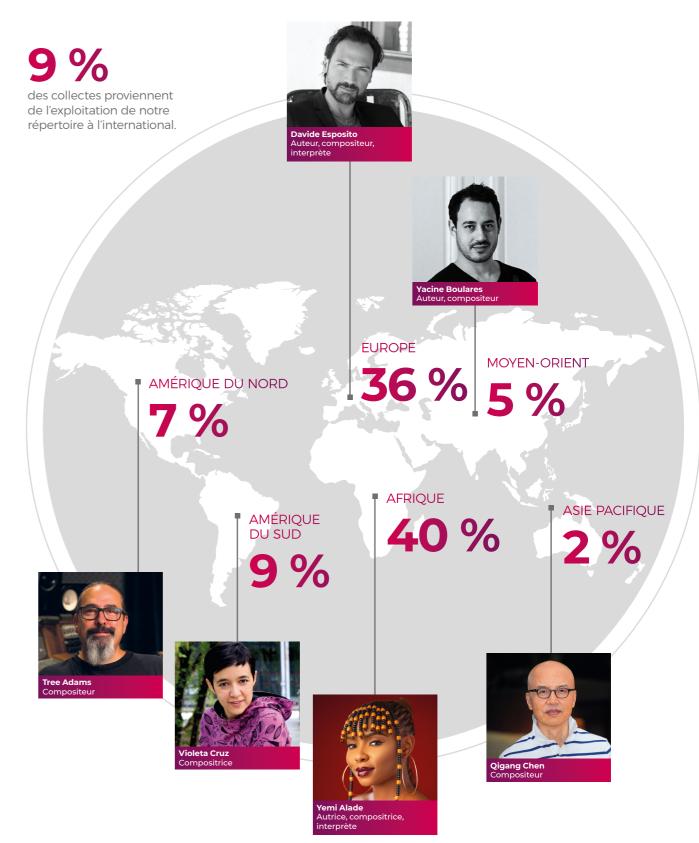
de 600 500 000

reproduire ou exploiter de la

musique.

RÉPERTOIRE **MONDIAL**

MEMBRES ÉTRANGERS DE LA SACEM



RÉPERTOIRE

Nous représentons, gérons et protégeons 153 millions d'œuvres de tous les genres à travers le monde. Ce répertoire s'enrichit chaque jour : en 2020, 2,7 millions de nouvelles œuvres ont été déposées, dont 299 000 par des membres de la Sacem. Dans le cadre des mandats confiés par les éditeurs internationaux, la Sacem a également traité le dépôt de 716 200 œuvres supplémentaires.

AUDIOVISUEL

- Musique pour l'image (film, télévision, série, animation, publicité...)
- Musique d'illustration sonore d'émissions
- Documentaires musicaux
- Clips

TEXTES

- Chansons
- Textes de présentation
- Poèmes
- Humour Doublage
- Sous-titrage
- Sketches...

MUSIQUE

- Chanson, variété, pop-rock
- Électro
- Musique urbaine (hip-hop/rap/R'n'B...) Jazz
- Musique classique contemporaine
- Jeune public
- Musiques traditionnelles Musiques d'Outre-mer et internationales
- Metal..

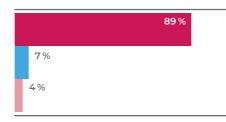
MANDATS

Nous collectons également les droits d'auteur pour :

- Les artistes-interprètes et les producteurs de musique, les œuvres audiovisuelles, les arts visuels et écrits via Copie France (copie privée).
- Les artistes-interprètes (membres de l'Adami et de la Spedidam) et les producteurs de disques (Scpp et Sppf) pour la diffusion de leurs œuvres dans les lieux publics tels que les magasins, les hôtels et les restaurants.
- Les auteurs des arts du spectacle, les œuvres audiovisuelles (membres de la Sacd), les œuvres multimédia (membres de la Scam), et les arts graphiques et plastiques (membres de l'Adagp) pour l'exploitation de leurs œuvres dans l'audiovisuel ou le multimédia.
- Les éditeurs de musique internationaux (Universal Music Publishing, Warner/Chappell, Wixen Music Publishing, Inc., Sharandall Music, The Music Goes Round Publishing, PEN Music Group, Nadada, Impel, Strictly Confidential et Because) pour la diffusion numérique de leur répertoire mondial.
- Les créateurs canadiens et sud-coréens en Europe : depuis 2016. la Sacem représente les intérêts de la Socan, une société nord-américaine de gestion des droits d'auteur et depuis 2020, ceux de la Komca, une société sud-coréenne de gestion des droits d'auteur pour le traitement et la délivrance de licences en Europe.
- · Les supports physiques (CD, DVD, Blu-ray) distribués par les filiales européennes d'Universal Music.

RÉPARTITION

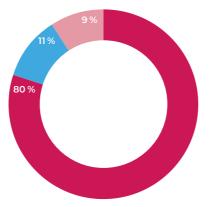
Composition des revenus annuels alloués par la Sacem à ses membres auteurs, compositeurs et éditeurs en 2020 :



- Droits d'auteur
- Allocations
- Aides culturelles (25 % copie privée)

80 % des droits d'auteur sont répartis œuvre par œuvre, afin de refléter le plus justement possible le détail des programmes diffusés. Cette précision est le résultat de l'innovation technologique et de l'expertise nécessaire pour traiter des volumes considérables de données, tout en maintenant une documentation fiable

PRÉCISION ET EFFICACITÉ



- Œuvre par œuvre
- En prenant en compte les habitudes de consommation
- Par sondage

Les règles de répartition sont disponibles sur sacem.fr

ACTION CULTURELLE

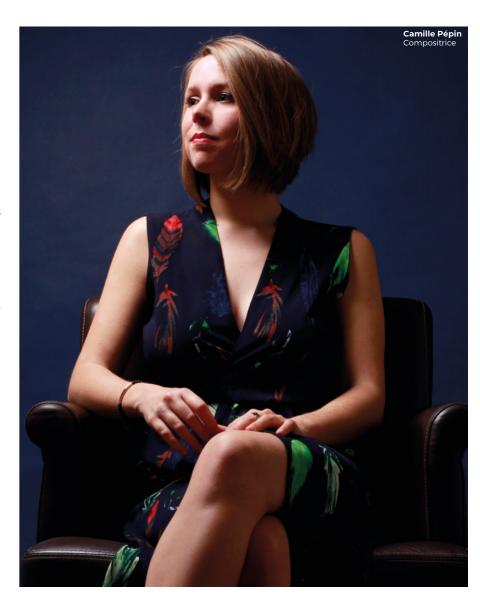
Parallèlement à ses activités de collecte et de répartition de droits, la Sacem déploie une action culturelle forte de soutien à la création musicale, au spectacle vivant, à la formation et à la professionnalisation des créateurs, en France comme à l'international

À travers son expertise, des mises en réseau et des aides financières, elle accompagne les auteurs, compositeurs, éditeurs mais aussi les salles, festivals ou encore producteurs qui programment ces artistes et assurent ainsi la diffusion de leurs œuvres.

Les aides financières de la Sacem couvrent toutes les étapes d'une carrière ou d'un projet, et vont de l'aide à l'autoproduction aux aides aux résidences, festivals, salles, ensembles et formations musicales, pour ne citer que les principales. L'aide au développement éditorial propose toute une gamme de financements pour soutenir les éditeurs dans leurs actions de développement d'artistes et de valorisation patrimoniale.

Musiques urbaines, électro, chanson, musique contemporaine, jazz de création, jeune public, pop, rock, musiques du monde, poésie, humour... L'action culturelle concerne l'ensemble des répertoires gérés par la Sacem avec une attention particulière portée aux esthétiques souffrant d'une sousexposition médiatique ou évoluant dans un modèle économique structurellement déficitaire, comme la musique contemporaine, le jazz de création ou les œuvres dédiées au jeune public.

PROJETS CUITUREIS ET **ARTISTIQUES SOUTENUS**



Cette action est gérée au niveau national et également via un budget déconcentré, au plus près des territoires et des acteurs de terrain, géré par le réseau régional de la Sacem.

Acteur majeur de la filière audiovisuelle, la Sacem mène également une action déterminante dans le champ de la musique à l'image, à travers ses aides à la création de musique originale, dans tous les formats, du court au long métrage. Encourageant les nouvelles écritures, la Sacem accompagne les projets de création innovants et

transmedia tout en portant une attention particulière aux initiatives de valorisation du patrimoine grâce aux aides dédiées aux documentaires musicaux et aux nouveaux canaux de diffusion. Enfin. la formation et la professionnalisation des compositeurs est un axe important de son action, à travers le financement de résidences, de master class, de rencontres professionnelles organisées avec un réseau de festivals audiovisuels référents.



Dans le champ de l'humour, la Sacem mène une action de soutien spécifique, visant notamment l'humour musical et l'accompagnement de projets d'humoristes dès les premières étapes de leur professionnalisation, par un travail étroit avec les festivals, dont la mission de repérage et de professionnalisation en début de carrière est déterminante.

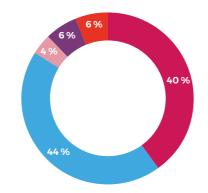
L'éducation artistique et culturelle enfin, est un axe essentiel de l'Action culturelle de la Sacem, avec comme ambition de placer les créateurs au centre des actions. sur l'ensemble des temps et lieux de vie.

35,4 millions d'euros d'aides, d'action de promotion et de défense du répertoire ont été dépensées en 2020 (33,9 M€ issus des 25 % de la redevance pour copie privée, complétés d'une contribution statutaire de la Sacem de 1,5 M€). Ainsi, 23,6 millions d'euros ont été engagés pour soutenir 2 470 projets culturels et artistiques. Cet investissement provient à la fois des sommes issues de la rémunération pour copie privée (22,1 M€) et d'un apport de fonds statutaires (1,5 M€).

À ces projets soutenus, s'ajoutent les aides versées via les dispositifs et structures cofinancés par la Sacem avec d'autres organismes de gestion collective, le ministère de la Culture ou des collectivités territoriales. Ces aides incluent aussi un certain nombre d'initiatives pour promouvoir et défendre le droit d'auteur et la professionnalisation des créateurs.

Afin de renforcer son action culturelle, la Sacem travaille étroitement avec les autres financeurs de la culture, notamment le Centre national de la musique, les collectivités territoriales et les fondations d'entreprises, ainsi que les acteurs du financement alternatif. Il s'agit d'accompagner la prise de risque financière des artistes et des acteurs de la filière portant des projets ambitieux de création, de programmation, de développement, d'innovation ou d'écriture artistique. Au final, l'objectif de la Sacem est de participer activement au renforcement de l'écosystème de la création.

L'ACTION CULTURELLE EN 2020



- Aide à la création et à la production
- Aide à la diffusion du spectacle vivant Aide à l'éducation artistique et culturelle
- Aide à la formation et à la professionnalisation
- Ontribution statutaire de la Sacem

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Vivre de ses mots et de ses notes est parfois un défi. Si la précarité et la volatilité des carrières artistiques se sont amplifiées ces dernières années, le métier d'auteur ou de compositeur a toujours eu, par nature, sa part d'incertain.

C'est la raison pour laquelle, depuis des années, les membres de la Sacem ont donné à leur société une forte dimension sociale et se sont attachés à créer et renforcer un modèle qui prend soin des auteurs, compositeurs à chaque étape de leur vie. La solidarité et le souci de protection de ses membres sont ancrés au cœur de l'identité de la Sacem. Elle s'est engagée, dès son origine, à agir pour leur professionnalisation, la reconnaissance de leur métier, la défense de leur statut et à leur garantir une protection sociale complète et de qualité.

Maladie, vieillesse, entraide et secours, formation professionnelle... La Sacem œuvre pour ses sociétaires dans tous les domaines de l'action sociale

- · soit à travers ses propres dispositifs :
- fonds de prévoyance (avec le Régime d'allocations d'entraide -RAFS)
- fonds solidarité (entraide mutualiste. maladie, secours, allocation décès);
- Comité du cœur des sociétaires de la Sacem (association de solidarité créée et portée par les sociétaires de la Sacem, qui vient en aide aux auteurs et compositeurs en détresse);
- soit en assurant une interface étroite avec les organismes sociaux extérieurs, voire en participant à leur gouvernance :
 - Agessa (Sécurite sociale des auteurs);
- Urssaf-Acoss (recouvrement des cotisations sociales);
- caisse de retraite Ircec (avec les deux régimes de retraite complémentaire Raap et RACL);
- Afdas (qui gère le fonds de formation des auteurs);
- soit à travers des partenariats avec des prestataires spécialisés (complémentaires santé notamment).

Les dispositifs qu'elle a mis en place illustrent l'engagement de la Sacem au service de ses membres. Ils sont également la traduction très concrète de l'esprit de solidarité des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. En effet, ce sont eux qui, à travers les prélèvements statutaires effectués sur les droits au titre des œuvres sociales et culturelles (34,9 M€ en 2020), à travers leurs cotisations aux organismes sociaux et leurs dons au Comité du cœur des sociétaires de la Sacem, contribuent activement à les faire vivre.

La Sacem travaille constamment au développement et au renforcement de son action sociale et professionnelle. Ainsi, depuis 2017, la Sacem a élargi au plus grand nombre de ses membres le bénéfice de son dispositif de sécurisation de la vieillesse (RAES), mis en place un programme d'aide à la professionnalisation permettant à de jeunes créateurs d'accéder à des formations de qualité, lancé un programme d'aide à la couverture santé pour ses membres résidents américains et, récemment, ouvert à ses membres adhérents une offre de complémentaire santé en partenariat avec Audiens, complétant ainsi la gamme de solutions d'accompagnement.

L'objectif de la Sacem est de toujours mieux accompagner ses membres, en répondant aux besoins spécifiques qui sont les leurs à chaque étape de leur parcours professionnel.

Carla Bruni





SYSTÈMES D'INFORMATION

La Sacem poursuit la modernisation de son informatique pour améliorer sa compétitivité et mettre à disposition des outils numériques plus performants, pour les sociétaires, les clients, les porteurs de projets et les équipes. Elle travaille sur l'amélioration des services offerts, tant sur le volet technique que sur celui de l'expérience utilisateur. La Sacem peut ainsi proposer une démarche multicanale (Internet, mobile, réseaux sociaux) pour s'adapter aux usages de nos audiences.

En 2020, la Sacem a accéléré ses projets autour de la dématérialisation : extension de l'usage de la signature électronique, déclaration des programmes de concerts en ligne, dématérialisation des dépôts d'œuvres pour les éditeurs entre autres. Dans le même temps, la Sacem a déployé les systèmes permettant la mise en œuvre des mesures d'urgence et de soutien à ses membres.

Développée en partenariat avec IBM, la plateforme URights permet de gérer le volume exponentiel des échanges de données de la musique et de la vidéo en ligne et améliore l'identification des droits liés à ces exploitations.

La Sacem mène une politique de recherche et développement pour valoriser toujours plus les œuvres du répertoire et maximiser les droits d'auteur. Elle s'intéresse notamment aux apports de la blockchain et de l'intelligence artificielle. Ces projets sont développés collectivement avec d'autres organismes de gestion collective, des écoles et des start-up.

Les grands chantiers informatiques s'articulent autour de plusieurs sujets :

- la transformation complète des chaînes informatiques de traitement des droits et de la répartition;
- le traitement dans URights de la VoD (vidéo à la demande) et la SVoD (service de vidéo à la demande sur abonnement);
- la transformation du système d'information en une plateforme de service, ouverte et accessible à nos partenaires externes via des API;
- la poursuite des projets stratégiques d'innovation.

RESSOURCES HUMAINES

Avec 1 288 salariés à la fin de l'année 2020, les équipes de la Sacem sont organisées autour de ses activités « cœur de métier »: la gestion des sociétaires (admission, dépôt des œuvres, répartition...), la collecte de droits (réseau régional, licences, international...) et les services support (iuridique, informatique, finances, ressources humaines, communication, Action culturelle...). L'ensemble des équipes est reparti sur plus de soixante sites en France (métropole et Outre-mer). La politique des ressources humaines accompagne la stratégie de la Sacem, en concentrant ses efforts sur le développement des compétences et des parcours professionnels, la formation et en s'appuyant sur un dialogue social nourri.

La stratégie RH de la Sacem poursuit une politique active en matière de Responsabilité sociale des entreprises (RSE), avec la mise en œuvre d'actions régulières de promotion de la diversité, notamment en matière d'égalité professionnelle, de handicap et d'égalité des chances. La note de 88 points sur 100 obtenue dans le cadre du calcul de l'index de l'égalité professionnelle 2020 confirme cette volonté.

L'année 2020 aura été marquée sur le plan des ressources humaines par la gestion de la crise sanitaire du Covid-19. Après un déploiement en un temps record du télétravail pour toutes les équipes, les fermetures administratives et la mise à l'arrêt de la vie culturelle ont contraint à la mise en œuvre massive du chômage partiel pour les équipes régionales et une partie du siège social.

Sur le plan social, les négociations conduites en 2020 avec les partenaires sociaux ont conduit à la signature de deux accords d'entreprise majeurs : l'un portant sur le télétravail et les conditions de sa mise en œuvre de manière pérenne, et l'autre relatif à la mise en place d'un dispositif de rupture conventionnelle collective et son accompagnement social. Ce dispositif, basé exclusivement sur des départs volontaires, a été conçu pour accompagner la retraite, la fin de carrière, ou encore un projet personnel ou professionnel.

CADRE JURIDIQUE

Les activités de la Sacem sont soumises au Code de la propriété intellectuelle (CPI) et font l'objet de nombreux contrôles internes et externes. Au niveau européen, une recommandation de 2005 sur la gestion des droits d'auteur a entraîné une fragmentation des répertoires, contraignant les plateformes de musique en ligne à multiplier les demandes d'autorisation pour exercer leur activité. Cette complexification du marché est en partie à l'origine de la directive sur la gestion collective adoptée en 2014 et transposée en droit français par l'ordonnance du 22 décembre 2016. Cette directive traduit avant tout une volonté d'améliorer la gouvernance et la transparence des sociétés de gestion de droits d'auteur ou de droits voisins en Europe en renforçant leurs obligations d'information et le contrôle de leurs activités par les titulaires de droits. Ces dispositions déjà largement reprises en France permettent une harmonisation par le haut des règles de fonctionnement de l'ensemble des sociétés de gestion collective européennes.

Pour les seules sociétés d'auteurs du secteur de la musique et donc pour la Sacem, la directive entend aussi faciliter la délivrance de licences paneuropéennes et multi-répertoires pour l'utilisation d'œuvres de musique en ligne. À travers diverses initiatives concrètes, la Sacem agit depuis longtemps déjà pour améliorer la situation du marché de la musique en ligne, qu'il s'agisse de licences nationales pour l'exploitation des droits en ligne, de licences multi-territoriales permettant l'utilisation de tout son répertoire, de mandats de gestion pour le compte d'éditeurs internationaux ou bien encore de la plateforme Armonia développée avec plusieurs sociétés de gestion européennes.

1288

salariés en CDI, 58 % de femmes.

104

étudiants en contrat de professionnalisation ont rejoint la Sacem.

38

stagiaires accueillis.

88/100

Index égalité femmes-hommes

745

salariés en chômage partiel en raison du ralentissement de l'activité de collectes auprès des clients (salles de spectacles, festivals, commerces, cinémas...).

95 %

des effectifs en télétravail durant le premier confinement.

RAPPORT ET COMPTES ANNUELS 2020 SACEM



Le schéma ci-dessous montre l'équilibre général de la cascade de droits, du flux entrant (collectes) aux flux sortant (affectations en faveur des ayants droit, œuvres sociales et culturelles, aides culturelles 25 % copie privée) avec l'étape intermédiaire des comptes d'attente (droits en instance de traitement). Le traitement des droits d'auteur dans les systèmes d'information de la répartition génère des comptes d'attente dans les états financiers au moment du rapprochement des programmes de diffusion avec les œuvres documentées.

Lorsqu'une ligne du programme de diffusion ne peut pas être mise en concordance avec une œuvre enregistrée dans nos bases de documentation des œuvres, les systèmes informatiques génèrent des comptes d'attente pour conserver les sommes dues pour ces lignes. Les calculs sont effectués chaque

trimestre, pendant trois ans, pour payer les ayants droit de ces sommes non réparties, dès que l'œuvre est identifiée ou si elle fait l'objet d'un dépôt plus récent. Au bout de trois ans, les montants restants dans les comptes d'attente sont utilisés comme ressources pour financer les charges nettes, en conformité avec les Statuts de la Sacem.

Ces montants dits irrépartissables n'incluent pas les irrépartissables générés par la copie privée conformément au Code de la propriété intellectuelle français.

En effet, ces derniers sont affectés comme ressources aux aides culturelles provenant du 25 % de la copie privée. En plus de ces montants irrépartissables, les charges nettes sont également financées par les prélèvements pour frais administratifs. Ces déductions sont calculées par application d'un taux aux montants mis en répartition. Dans le cas des droits généraux (droits

COLLECTES

988,5 M€

MONTANTS RÉPARTIS

912,7 M€

collectés par le réseau régional) par exemple, la grille des taux présente quatre taux différents reflétant les coûts réels de la collecte et de la répartition. Le taux utilisé pour les contrats des producteurs de disques du Biem et de l'Ifpi reflète les accords de Cannes signés par de nombreux organismes de gestion collective (OGC) européens. Ces taux peuvent être actualisés si nécessaire par décision du Conseil d'administration dans le cadre de sa mission de vérification du respect des Statuts de la Sacem. dont notamment la règle sur les réserves du compte de gestion (qui ne peuvent excéder +/-5 % des charges brutes de l'année) liée à sa nature de société à but

En 2020, compte tenu de la conjoncture exceptionnelle, l'Assemblée générale a voté la suspension temporaire de la règle des +/-5 % des charges brutes.

ENCAISSE-MENTS COLLECTES

988,5 M€

SACEM

RESSOURCES NETTES

174,5 M€

PRÉLÈVEMENTS POUR FRAIS DE GESTION

111,1 M€

IRRÉPARTISSABLES

30,7 M€

PERTES DE L'EXERCICE (dépenses non financées sur 2020)

-32,7 M€

MONTANTS RÉPARTIS MONTANTS RÉPARTIS

912,7 M€







RÉPARTITION POUR LES AYANTS DROIT **845,2 M€**

ET CULTURELLES

42,3 M€

25 % COPIE PRIVÉE

25,2 M€

VARIATION DES COMPTES D'ATTENTE (y compris pertes de l'exercice)

-98.7 M€

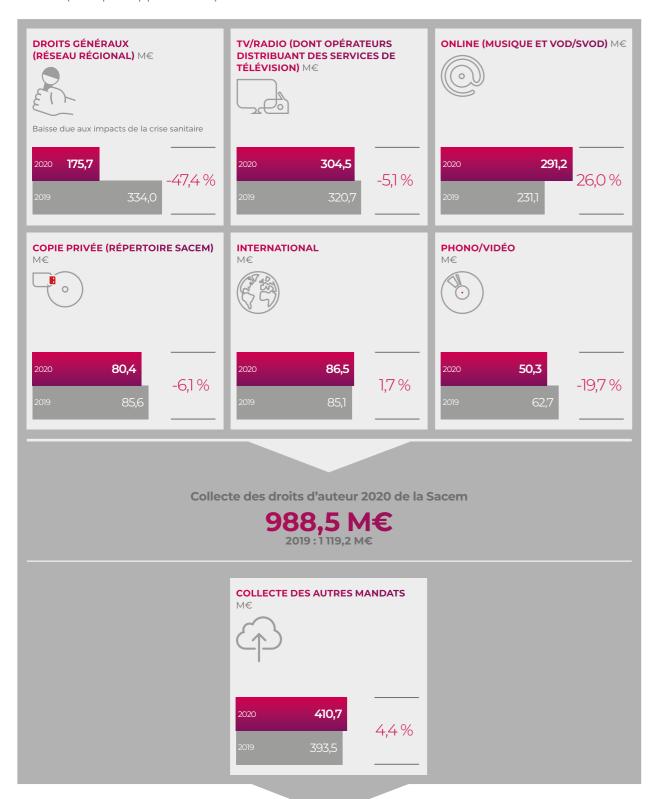
RÉPARTIS

92,3 %

AO RAPPORT ET COMPTES ANNUELS 2020 SACEM

COLLECTES

Pleinement engagée à accroître la valeur des droits d'auteur de ses membres, la Sacem s'appuie sur des équipes expérimentées et performantes, des systèmes informatiques innovants et des technologies de pointe. En raison de la crise, les revenus collectés ont diminué à 988,5 millions d'euros (-12 % par rapport à 2019).

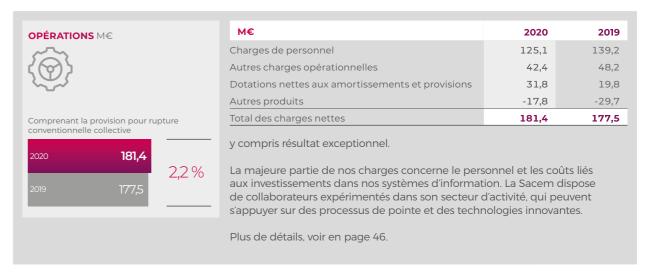


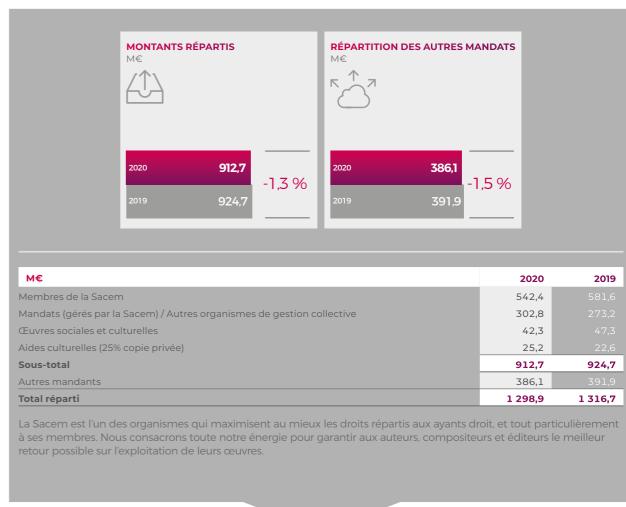
Collecte totale des droits d'auteur 2020 (incluant les mandats)

1399,2 M€ 2019:1512,6 M€

RÉPARTITION

La Sacem œuvre sans relâche pour optimiser la répartition des droits d'auteur et investir dans le soutien à la création, l'accompagnement des créateurs et la valorisation de leurs œuvres. Les montants répartis ont baissé de -1,3 % entre 2019 et 2020.





Répartition totale des droits d'auteur 2020 par la Sacem (incluant les mandats)

1298.9 M€ 2019:1316,7 M€

PERFORMANCE FINANCIÈRE (COMPTES COMBINÉS)

Les collectes des comptes combinés affichent une baisse de 7.5 % en 2020. et atteignent près d'1,4 milliard d'euros collectés. Cette baisse est principalement due aux collectes propres à la Sacem et notamment celles collectées auprès des clients du réseau (-158,3 M€ par rapport à 2019). La fermeture des salles de spectacles. l'annulation de nombreux festivals, la fermeture partielle des magasins, lieux publics et cinémas ont engendré une perte de près de la moitié des collectes dans ce secteur. La baisse des collectes au global reste contenue grâce à la très forte croissance du marché du online (musique et VoD/ SVoD), (+26 %) (voir 1.2).

Depuis 2012, les collectes augmentent de 3 % par an, les charges de 2,1 % par an. Cette augmentation est due uniquement aux investissements informatiques. Depuis 2015, hors informatique, les charges sont stables, et ont même baissé en euros constants, puisqu'elles ont été inférieures à l'inflation.

En 2020, la chute des collectes a déséquilibré le compte de gestion et la Sacem a engagé un plan d'économies massif. Sur la seule année 2020, 28,1 millions d'euros d'économie ont été réalisés, en veillant à ne demander aucun effort supplémentaire aux membres. Toutes les actions possibles ont été identifiées et engagées. Elles produiront des effets pérennes dès 2022.

La Sacem s'efforce de répartir les droits avec le plus de précision possible. généralement basée sur des programmes détaillés remis par ses clients. L'objectif est d'attribuer de la manière la plus équitable possible, les montants collectés, aux œuvres utilisées et à leurs ayants droit. Si l'œuvre n'est pas identifiable, nous conservons sur des comptes d'attente les droits liés à ces données dissemblables entre les programmes et la base de données des œuvres (programmes incomplets, œuvres non déposées...). La Sacem investit dans des moyens informatiques et humains pour améliorer la qualité des données pour les trimestres suivants, en améliorant les programmes, en identifiant manuellement les œuvres..

1.1. CHIFFRES CLÉS

M€	2020	% de collectes	2019	% de collectes	Var.	Var. %
COLLECTES	1 399,2	100,0 %	1 512,6	100,0 %	-113,4	-7,5 %
Sacem	988,5	70,6 %	1 119,2	74,0 %	-130,6	-11,7 %
Mandats et autres	410,7	29,4 %	393,5	26,0 %	17,2	4,4 %
FINANCEMENT DES CHARGES NETTES AU COMPTE DE GESTION	-181,4		-177,5		-3,9	2,2 %
Charges opérationnelles nettes	-199,3	14,2 %	-207,2	13,7 %	7,9	-3,8 %
Autres produits	3,0	-0,2 %	2,9	-0,2 %	0,1	3,9 %
Résultat financier	20,4	-1,5 %	27,1	-1,8 %	-6,8	-24,9 %
Résultat exceptionnel	-5,6	0,4 %	-0,4	0,0 %	-5,2	1 293,0 %
DROITS DISTRIBUABLES	1 217,8	87,0 %	1 335,1	88,3 %	-117,3	-8,8 %
DROITS EN ATTENTE DE BILAN	81,1	5,8 %	-18,5	-1,2 %	99,6	-539,6 %
Variation des réserves du compte de gestion	32,6		3,6		29,0	810,2 %
Variation des comptes d'attente	48,5		-22,0		70,5	-320,0 %
RÉPARTITION DES DROITS D'AUTEUR	-1 298,9	92,8 %	-1 316,7	87,0 %	17,8	-1,3 %
En faveur des membres de la Sacem	-584,8	41,8 %	-628,9	41,6 %	44,2	-7,0 %
- Répartition pour les membres de la Sacem	-542,4		-581,6		39,2	-6,7 %
- Œuvres sociales et culturelles	-42,3		-47,3		5,0	-10,6 %
En faveur d'autres organismes de gestion						
collective	-688,9	49,2 %	-665,1	44,0 %	-23,8	3,6 %
- Mandants (par la Sacem) et autres OGC	-302,8		-273,2		-29,6	10,8 %
- Mandants (par la Sdrm) et autres OGC	-2,5		-2,5		0,0	-0,2 %
- Autres mandats	-383,6		-389,4		5,8	-1,5 %
Aides culturelles (25% copie privée)	-25,2	1,8 %	-22,6	1,5 %	-2,6	11,5 %
EXCÉDENT/DÉFICIT	0		0			

1.2. COLLECTES COMPTES COMBINÉS ET COMPTES SOCIAUX

M€	2020	2019	Var.	Var. %
SACEM	988,5	1 119,2	-130,6	-11,7 %
TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision)	304,5	320,7	-16,2	-5,1 %
Online (musique et VoD/SVoD)	291,2	231,1	60,0	26,0 %
Droits généraux (réseau régional)	175,7	334,0	-158,3	-47,4 %
International	86,5	85,1	1,4	1,7 %
Copie privée (répertoire Sacem)	80,4	85,6	-5,3	-6,1 %
Phono/Vidéo	50,3	62,7	-12,3	-19,7 %
AUTRES MANDATS	410,7	393,5	17,2	4,4 %
Copie privée (hors répertoire Sacem)	243,2	187,2	56,0	29,9 %
Autres mandats et divers	167,4	206,3	-38,8	-18,8 %
TOTAL	1 399,2	1 512,6	-113,4	-7,5%

Les opérations de collecte gérées par la Sacem et ses équipes peuvent être classées en deux catégories :

1. Collectes de la Sacem

Les droits d'auteur correspondent au répertoire de la Sacem (apports des membres de la Sacem) ou au répertoire des sociétés de gestion collective étrangères liées par un contrat de réciprocité avec la Sacem ou aux mandats comme indiqué précédemment. Ces collectes sont en baisse (-12 % ; -130,6 M€ par rapport à 2019).

La croissance des collectes online (musique et VoD/ SVoD), (+26 %; +60 M€ par rapport à 2019) atteste de la politique d'investissements de la Sacem dans ce marché, notamment avec le projet URights. Les revenus du online sont un moteur essentiel de croissance.

Les collectes des droits généraux affichent une baisse de -474 % (-158,3 M€ par rapport à 2019).

Les droits provenant de la copie privée (répertoire Sacem) atteignent un peu plus de 80 M€.

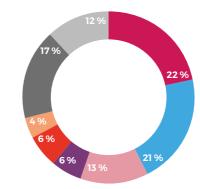
2. Mandats

Droits d'auteur relatifs aux mandats confiés à la Sacem par les sociétés suivantes:

- les organismes de gestion collective français bénéficiant de la copie privée (droits d'auteur et droits voisins);
- les organismes de gestion collective confiant à la Sacem la gestion de la collecte d'une partie des droits voisins ;

les organismes de gestion collective confiant à la Sacem la gestion de la collecte d'une partie de leurs droits TV/Radio.

COMPTES COMBINÉS - SACEM



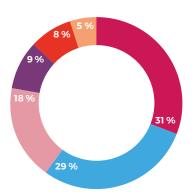
- TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision) (2019 : 21 %)
- Online (musique et VoD/SVoD) (2019 : 15 %)
- Droits généraux (réseau régional) (2019 : 22 %)
- International (2019 : 6 %)
- Copie privée (répertoire Sacem) (2019:6%)
- Phono/Vidéo (2019 : 4 %)

COMPTES COMBINÉS -

- (2019 : 12 %)
- Autres mandats et divers (2019 : 14 %)

Les collectes issues des mandats et autres ont augmenté de 17,2 M€, soit 4,4 %, principalement en raison de la rémunération pour copie privée (hors répertoire Sacem) + 56 M€.

COLLECTES SACEM PAR SECTEUR



- TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision) (2019 : 29 %)
- Online (musique et VoD/SVoD) (2019 : 21 %)
- Droits généraux (réseau régional) (2019 : 30 %)
- International (2019 : 8 %)
- Copie privée (répertoire Sacem) (2019:8%)
- Phono/Vidéo (2019 : 6 %)

MANDATS ET AUTRES

Copie privée (hors répertoire Sacem)

PERFORMANCE FINANCIÈRE (COMPTES COMBINÉS)

1.3. CHARGES NETTES

M€	2020	2019	Var.	Var. %
Charges de personnel	-125,1	-139,2	14,1	-10,1 %
Autres charges opérationnelles	-42,4	-48,2	5,8	-12,1 %
Dotations nettes aux provisions et amortissements	-31,8	-19,8	-12,0	60,4 %
CHARGES OPÉRATIONNELLES NETTES	-199,3	-207,2	7,9	-3,8 %
Autres produits	3,0	2,9	0,1	3,9 %
Résultat financier	20,4	27,1	-6,8	-24,9 %
Résultat exceptionnel	-5,6	-0,4	-5,2	1293,0 %
CHARGES NETTES	-181,4	-177,5	-3,9	2,2 %
RATIO CHARGES NETTES/COLLECTES	-13,0 %	-11,7 %		

Les frais de fonctionnement sont contrôlés et les investissements soigneusement définis.

Pour faire face aux défis actuels de la concurrence et de la mondialisation, nous avons dû nous assurer que notre société pouvait, sur le plan technologique, augmenter ses capacités de traitement et gagner en efficacité (grâce à URights pour le online). Par ailleurs, les investissements informatiques ont augmenté de +60 % depuis 2013.

Notre structure de coûts est la suivante :

- > 70 % des dépenses sont liées aux frais de personnel et restent très stables dans le temps
- ▶ 30 % des dépenses sont liées aux autres charges opérationnelles nettes récurrentes (frais de mission, frais généraux...) dont un tiers représentent des dépenses et investissements informatiques et restent également très stables dans le temps;
- La Sacem a mis en œuvre dès le début de la crise sanitaire un plan

d'économies. Celui-ci a permis de réaliser 28,1 M€ de réduction de dépenses en 2020 (budget, charges et investissements confondus), tout en continuant à investir massivement dans ses outils informatiques. En outre, elle s'est engagée dans un plan de transformation comportant un plan de départ volontaire provisionné à hauteur de 11,3 M€. Retraitées de cet effet, les charges opérationnelles nettes propres à 2020 ressortent à 188,0 M€ soit une baisse de -9,3 % par rapport à 2019.

1.4. INFORMATIONS SUR LES MONTANTS AUX FINS DE SERVICES SOCIAUX ET CULTURELS (EXCLUANT LE 25 % DE COPIE PRIVÉE)

Ressources et emplois des œuvres sociales et culturelles

M€	2020	2019	Var.	Var. %
Prélèvements de droits affectés aux oeuvres sociales et culturelles (1)	42,3	47,3	-5,0	-10,6 %
Prélèvements de droits affectés aux Fonds de valorisation (2)	1,2	1,4	-0,2	-13,2 %
Autres ressources	-6,3	3,1	-9,4	-302,8 %
TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE	37,3	51,9	-14,6	-28,1 %
Fonds de Prévoyance	32,9	31,5	1,5	4,6 %
Fonds de Solidarité	2,0	1,9	0,1	2,7 %
Aides culturelles : Fonds de valorisation (2)	1,2	1,4	-0,2	-13,2 %
Aides culturelles hors Fonds de valorisation (3)	0,2	0,4	-0,2	-47,8 %
TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE	36,3	35,2	1,1	3,2 %
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	0,9	16,6	-15,7	-94,4 %

Les Statuts de la Sacem prévoient en faveur de ses membres, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide et le versement de prestations dans le cadre d'œuvres sociales. Le financement de ces œuvres sociales et culturelles se fait principalement par le biais :

(1) De prélèvements sur certains droits calculés comme un pourcentage sur les collectes nettes de retenues sur droits pour financer les charges de fonctionnement, ce pourcentage ne pouvant statutairement excéder 10 %. Le taux moyen comme pourcentage des collectes est d'environ 5.8 %.

- (2) De prélèvements sur droits destinés aux Fonds de valorisation, aides directes apportées à certains membres par la majoration des droits qui leur sont versés. Ces Fonds de valorisation peuvent soutenir en particulier :
- ▶ les improvisateurs de jazz ;
- ▶ de jeunes auteurs et compositeurs de variété :
- les droits d'auteur générés par la première exécution publique ou l'enregistrement récent de musique contemporaine, de musique électroacoustique, de poésie...
- les compositeurs et éditeurs de bandes son pour les documentaires audiovisuels.

En plus des Fonds de valorisation, il existe d'autres ressources d'aides culturelles dites volontaires, c'est-à-dire des aides culturelles en dehors du cadre de l'obligation légale du 25 % copie privée décrit en 1.5.

(3) Aides culturelles volontaires hors Fonds de valorisation, principalement constituées d'aides en faveur d'initiatives de diffusion musicale en région, de dotations accordées aux lauréats de certains prix comme les Grands Prix Sacem...

1.5. INFORMATIONS SUR LES MONTANTS AUX FINS DES SERVICES CULTURELS (25 % DES RESSOURCES DE LA COPIE PRIVÉE)

Ressources et emplois des aides culturelles 25 % copie privée

M€	2020	2019	Var.	Var. %
Collectes affectées aux projets d'aides culturelles (1)	25,7	22,6	3,1	13,7 %
Produits financiers	0,1	0,2	-0,1	-54,6 %
TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE	25,8	22,8	3,0	12,9 %
Aide à la création et à la production (2)	10,8	11,1	-0,2	-1,9 %
Aide à la diffusion du spectacle vivant (2)	10,4	12,3	-2,0	-15,8 %
Aide à la formation d'artistes (2)	1,5	1,7	-0,2	-13,2 %
Aide à l'éducation culturelle et artistique	1,0	0,9	0,0	2,7 %
Fonds pour la création musicale (FCM) (3)	1,6	1,6	0,0	0,0 %
Fonds culturel franco-américain (FCFA) (4)	0,2	0,6	-0,4	-63,1 %
Fonds d'urgence (5)	6,2		6,2	
Frais de fonctionnement	2,3	2,3	0,0	-0,3 %
TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE	33,9	30,5	3,4	11,1 %
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	-8,1	-7,6	-0,4	5,8 %

Les aides culturelles versées par la Sacem sont financées, d'une part, par les budgets alloués d'aides volontaires et, d'autre part, par les ressources prévues à l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle

- (1) Ces ressources correspondent aux droits collectés en copie privée et légalement affectés aux aides culturelles.
- (2) Les dépenses en aides culturelles sont ventilées entre les quatre chapitres légaux comme défini dans l'article R. 321-6 du Code de la propriété intellectuelle : aides à la création, aides à la diffusion du spectacle vivant, aides à la formation d'artistes (auteurs. compositeurs et interprètes) et aides pour l'éducation culturelle et artistique.
- (3) S'ajoute à cela la subvention de fonctionnement versée au Fonds pour la création musicale (FCM), initiative financée par l'ensemble des sociétés

de gestion collective actives dans le domaine musical.

- (4) Le Fonds culturel franco-américain a été créé en 1996 afin de promouvoir et d'enseigner l'art du cinéma des deux côtés de l'Atlantique et de favoriser le dialogue entre les professionnels des deux pays. Le financement du FCFA se fait par le biais des ressources 25 % copie privée, en accord avec les guildes professionnelles américaines représentant les créateurs de l'audiovisuel (DGA, WGAW, MPAA).
- (5) Dès mars 2020, la Sacem a mis en place un plan de mesures d'urgence. Une ordonnance a autorisé l'utilisation des sommes provenant de la rémunération pour copie privée pour porter secours aux artistes, créateurs, et professionnels de la création en situation de détresse La rémunération pour copie privée a ainsi abondé les fonds de secours des organismes de

gestion collective et notamment celui de la Sacem.

L'Action culturelle de la Sacem a connu une augmentation de ses ressources au cours de ces deux dernières années. les emplois en faveur d'aides, d'action de promotion et de défense du répertoire ont pu augmenter en conséquence passant de **30,5 M€ en 2019 à 33,9 M€** en 2020. Les principaux domaines d'intervention ayant le plus bénéficié de ces ressources supplémentaires sont :

- les aides en faveur du jeune public ou d'actions solidaires :
- les aides à la pré-production éditoriale ;
- les actions de défense du droit d'auteur (par exemple, la lutte contre le piratage);
- les actions en faveur des spectacles et concerts dans les festivals
- le développement de la musique française dans le monde (tournées à